



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE DE FRANCISATION

N° 12453/3450

MATRICULE: D1826

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

déclare que la vedette à passagers ~~SIRENE VI~~

"CANAUX BAMA II"

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que
des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

QUIMPER

Paris, le 16 juin 2003

Par délégation du Ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie

Le Directeur général des Douanes,

Le Revenu Quimper
G. Valland